

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**Projet d'arrêté ministériel du ... (date) établissant le formulaire de notification
des informations à l'observatoire du foncier agricole**

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu le Code wallon de l'Agriculture, les articles D.54 et D.357, modifiés par le décret-programme du 17 juillet 2018 et par le décret du 2 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 déterminant la liste des données complémentaires à notifier et les modalités de notification à l'observatoire du foncier agricole conformément aux articles D.54 et D.357 du Code wallon de l'Agriculture, l'article 4, § 2, alinéa 1^{er}, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 et du 27 mai 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2019 établissant le formulaire de notification des informations à l'observatoire du foncier agricole ;

Vu l'avis n° 95/2020 de l'Autorité de protection des données, donné le 2 octobre 2020 ;

Vu le rapport du (date) établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis n° XXX/XX du Conseil d'État, donné le XXXXXX en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

ARRETE :

Article 1^{er}. Le formulaire de notification des informations visé à l'article 4, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 déterminant la liste des données complémentaires à notifier et les modalités de notification à l'observatoire du foncier agricole conformément aux articles D.54 et D.357 du Code wallon de l'Agriculture figure :

1° pour la notification des ventes, des acquisitions, des échanges, des donations en pleine propriété et des apports à une personne morale, en annexe 1^{re} ;

2° pour la notification des baux à ferme et des états des lieux à annexer à un bail à ferme, en annexe 2.

Art. 2. L'arrêté ministériel du 9 décembre 2019 établissant le formulaire de notification des informations à l'observatoire du foncier agricole est abrogé.

Namur, le (date).



Willy BORSUS

Annexe 1^{re}

Notification à l'Observatoire du foncier agricole des opérations portant sur les biens immobiliers agricoles en Wallonie

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du XXXXXX établissant le formulaire de notification des informations à l'observatoire du foncier agricole

Namur, le (date).



Willy BORSUS

Annexe 2

Notification à l'Observatoire du foncier agricole des baux à ferme en Wallonie

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du XXXXXX établissant le formulaire de notification des informations à l'observatoire du foncier agricole

Namur, le (date).



Willy BORSUS

Annexe 1^{re}



Notification à l'Observatoire du foncier agricole

Votre formulaire est soumis électroniquement et sera traité par l'administration renseignée ci-contre. Cette administration est responsable du traitement des données à caractère personnel.



Service public de Wallonie

Agriculture, Ressources Naturelles et
Environnement

Département du Développement, de la Ruralité,
des Cours d'eau et du Bien-être animal

Direction de l'Aménagement Foncier Rural

Avenue Prince de Liège, 7
5100 Jambes

En cas de difficulté technique, contactez la personne suivante :

Madame Nathalie SONDAG

Tél. : 081 33 64 72

observatoirefoncier.ruralite@spw.wallonie.be

<https://agriculture.wallonie.be/observatoire-du-foncier-agricole>

Notification à l'Observatoire du foncier agricole des opérations portant sur les biens immobiliers agricoles en Wallonie

Objet

Tout officier instrumentant qui réalise une opération concernant un bien immobilier agricole en Wallonie doit notifier cette opération à l'Observatoire du foncier agricole.

Public

Notaires dont la résidence n'est pas située en Belgique et Comités d'acquisition.

Conditions

Concernes les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés en zone agricole au plan de secteur et les biens immobiliers bâtis ou non bâtis déclarés dans le SIGeC (Système intégré de gestion et de contrôle).

Réglementation

Code wallon de l'Agriculture, articles D.54, alinéa 1^{er} et D. 357, §§ 1^{er} et 3.

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 déterminant la liste des données complémentaires à notifier et les modalités de notification à l'observatoire du foncier agricole conformément aux articles D.54 et D.357 du Code wallon de l'Agriculture.

La communication des données est obligatoire en application de ces réglementations.

Finalités

Dans le but de servir la politique foncière agricole, il est créé, au sein de l'Administration, un observatoire du foncier agricole, qui a pour mission de répertorier et d'analyser les opérations portant sur des biens immobiliers agricoles sur l'entiereté du territoire régional. L'observatoire établit chaque année un rapport sur la situation foncière.

1. Coordonnées de l'officier instrumentant

1.1. Identification

☐ Un notaire dont la résidence n'est pas située en Belgique

☐ M. Nom

Prénom

☐ Mme

☐ Un comité d'acquisition

☐ Comité d'acquisition wallon

☐ Comité d'acquisition bruxellois

☐ Comité d'acquisition flamand

☐ Comité d'acquisition fédéral

Numéro d'unité d'établissement / Numéro d'entreprise

Dénomination

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel

1.2. Adresse du siège social de votre établissement

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

1.3. Personne de contact

Veillez renseigner une personne de contact pour le suivi du dossier.

☐ M. Nom

Prénom

☐ Mme

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel

2. Informations sur l'opération immobilière

Vous devez effectuer une notification par type d'opération immobilière réalisée.

L'opération à notifier concerne

☐ Une vente

☐ Une acquisition

☐ Un échange

☐ Une donation

☐ Un apport à une personne morale

En cas de vente

Date de l'opération

Prix de vente global de l'opération

 €

Superficie globale de l'opération

 m²

En cas d'acquisition

Date de l'opération

Prix d'achat global de l'opération (hors indemnités)

 €

Superficie globale de l'opération

 m²

En cas d'échange

Date de l'opération

N° du lot	Valeur du lot (€)	Superficie du lot (m ²)	Donneur	Preneur
Lot 1				
Lot 2				

En cas de donation

Date de l'opération

Valeur globale de l'opération

 €

Superficie globale de l'opération

 m²

En cas d'apport à une personne morale

Date de l'opération

Valeur globale de l'opération

 €

Superficie globale de l'opération

 m²

3. Identification des parcelles cadastrales

L'opération immobilière concerne-t-elle plus de 30 parcelles cadastrales ?

- ☐ Oui [→ dans ce cas, joindre une liste des parcelles en annexe]
☐ Non

3.1. Situation

Rue / Lieu-dit

Numéro

Boîte

Code postal Localité

3.1.1 / 3.1.2 / 3.1.3 ... Parcelle(s)

Référence de la parcelle :

INS (Commune)

Commune

INS (Division)

Division

Section Radical Exposant Puissance Bis Partition

Numéro de parcelle (CAPAKEY)

Superficie de la parcelle suivant cadastre
 m²

Nature de la parcelle suivant cadastre
 m²

Existe-t-il un bail ?

- ☐ Oui
Nature du bail
- ☐ Non

La parcelle est-elle précadastrée ?

- ☐ Oui
Numéro d'identification du plan dans la base de données de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale

Numéro de parcelle précadastrée
- ☐ Non

Identification du lot pour cette parcelle (en cas d'échange)

Sélectionnez le lot pour cette parcelle

4. Identité des parties

En cas de vente

Le vendeur est

- ☐ Une personne physique
Année de naissance

Si c'est un(e) agriculteur(trice), il/elle l'est

- ☐ à titre principal
- ☐ à titre complémentaire

- ☐ Une personne morale
Numéro d'entreprise

En cas d'acquisition

Le cessionnaire est

- ☐ Une personne physique
Si c'est un(e) agriculteur(trice), il/elle l'est
- ☐ A titre principal
 - ☐ A titre complémentaire

- ☐ Une personne morale
Numéro d'entreprise

En cas d'échange

La 1^{ère} partie est

- ☐ Une personne physique
Année de naissance
-
- Si c'est un(e) agriculteur(trice), il/elle l'est
- ☐ A titre principal
 - ☐ A titre complémentaire

- ☐ Une personne morale
Numéro d'entreprise

Existe-t-il un repreneur pour l'exploitation agricole ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ne sait pas

En cas de donation

Le donateur est

- ☐ Une personne physique
Si c'est un(e) agriculteur(trice), il/elle l'est
- ☐ A titre principal
 - ☐ A titre complémentaire

- ☐ Une personne morale
Numéro d'entreprise

En cas d'apport à une personne morale

L'apporteur est

- ☐ Une personne physique
Si c'est un(e) agriculteur(trice), il/elle l'est
- ☐ A titre principal
 - ☐ A titre complémentaire

- ☐ Une personne morale
Numéro d'entreprise

5. Identité des parties

En cas de vente

L'acquéreur est

- ☐ Une personne physique

Année de naissance

Si c'est un(e) agriculteur(trice), il/elle l'est

- ☐ A titre principal
☐ A titre complémentaire

- ☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

Existe-t-il un repreneur pour l'exploitation agricole ?

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne sait pas

En cas d'acquisition

L'acquéreur est

- ☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

En cas d'échange

La 2^{ème} partie est

- ☐ Une personne physique

Année de naissance

Si c'est un(e) agriculteur(trice), il/elle l'est

- ☐ A titre principal
☐ A titre complémentaire

- ☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

Existe-t-il un repreneur pour l'exploitation agricole ?

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne sait pas

En cas de donation

Le donataire est

- ☐ Une personne physique

Année de naissance

Si c'est un(e) agriculteur(trice), il/elle l'est

- ☐ A titre principal
☐ A titre complémentaire

- ☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

Existe-t-il un repreneur pour l'exploitation agricole ?

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne sait pas

En cas d'apport à une personne morale

L'acquéreur est

- ☐ Une personne morale

Numéro d'entreprise

6. Commentaires éventuels

7. Déclaration sur l'honneur

☐ M. Nom Prénom
☐ Mme
 légalement autorisé(e) à engager l'officier instrumentant

déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire et ses annexes sont exacts et complets.

8. Protection de la vie privée et voies de recours

8.1. Protection de la vie privée

Comme le veut le Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous signalons que :

- le SPW dispose, au sein du Service de Protection des Données, d'un délégué à la protection des données. Il peut être contacté par courrier (1, Place de la Wallonie à 5100 Jambes) ou par courrier électronique (dpo@spw.wallonie.be).
- l'observatoire du foncier agricole récolte et traite les données à caractère personnel nécessaires à la poursuite de ses missions ; il est responsable du traitement de ces données à caractère personnel.
- les données à caractère personnel traitées par l'observatoire du foncier agricole sont conservées pour une durée maximale de trente ans.
- ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifiée dans le formulaire, à savoir le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction de l'Aménagement Foncier Rural ;
- vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données concernant le traitement de ces données (via <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte>) ;
- vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service Public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles » ;
- vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service Public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
- les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service Public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.

8.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur
 Tél. gratuit 0800 19 199
<http://www.le-mediateur.be>

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du XXXXXX établissant le formulaire de notification des informations à l'observatoire du foncier agricole

Namur, le (date).

Annexe 2



Notification à l'Observatoire du foncier agricole

Votre formulaire est soumis électroniquement et sera traité par l'administration renseignée ci-contre. Cette administration est responsable du traitement des données à caractère personnel.



Service public de Wallonie

Agriculture, Ressources Naturelles et
Environnement
Département du Développement, de la Ruralité,
des Cours d'eau et du Bien-être animal
Direction de l'Aménagement Foncier Rural

Avenue Prince de Liège, 7
5100 Jambes

En cas de difficulté technique, contactez la personne suivante :

Madame Nathalie SONDAG

Tél. : 081 33 64 72

observatoirefoncier.ruralite@spw.wallonie.be

<https://agriculture.wallonie.be/bail-a-ferme>

Notification à l'Observatoire du foncier agricole des baux à ferme en Wallonie

Objet

Le bail à ferme est un contrat de location d'un ou plusieurs biens immobiliers qui sont affectés principalement à l'exploitation agricole. Le bail à ferme constitue le cadre principal des relations contractuelles entre les propriétaires fonciers (bailleurs) et les agriculteurs exploitants (preneurs). Les officiers instrumentant (notaires, comités d'acquisitions) ou bailleurs doivent notifier à l'observatoire du foncier agricole, via ce formulaire électronique, les opérations portant sur une terre ou un bâtiment agricole dont ils ont connaissance ou auxquelles ils prennent part.

Public

Notaires dont la résidence n'est pas située en Belgique, comités d'acquisition et bailleurs.

Conditions

Tous les baux à ferme conclus à partir du 01/01/2020 doivent être notifiés de manière électronique à l'Observatoire du foncier agricole.

Réglementation

Code civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, Section 3 (« des règles particulières aux baux à ferme »), articles 3, § 1er, et 45, 6.

Code wallon de l'Agriculture, articles D.54 et D. 357, §§ 1er et 3.

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 déterminant la liste des données complémentaires à notifier et les modalités de notification à l'observatoire du foncier agricole conformément aux articles D.54 et D.357 du Code wallon de l'Agriculture.

La communication des données est obligatoire en application de ces réglementations.

L'article D.398, § 1er, 7° du Code wallon de l'Agriculture mentionne : « *Commet une infraction de quatrième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décréétale du Livre Ier du Code de l'Environnement, celui qui : [...] n'étant pas officier instrumentant, néglige de transmettre les données portées dans un acte sous seing privé ou dans tout acte en tenant lieu, ou l'état des lieux ou tout acte en tenant lieu conformément aux articles D.54, alinéa 2 et 3, et D.357, § 3, et des arrêtés d'exécution de ces articles* ». Une telle infraction est, conformément au Livre Ier du Code de l'Environnement, punie d'une amende d'au moins 1 euro et au maximum 1.000 euros.

Finalités

Dans le but de servir la politique foncière agricole, il est créé, au sein de l'Administration, un observatoire du foncier agricole, qui a pour mission de répertorier et d'analyser les opérations en ce compris les baux à ferme portant sur des biens immobiliers agricoles sur l'entièreté du territoire régional. L'observatoire établit chaque année un rapport sur la situation foncière.

1. Question préalable

Vous êtes :

- ☐ un notaire dont la résidence n'est pas située en Belgique

☐ M. Nom Prénom

☐ Mme

- ☐ le bailleur

- ☐ un comité d'acquisition

- ☐ Comité d'acquisition wallon
☐ Comité d'acquisition bruxellois
☐ Comité d'acquisition flamand
☐ Comité d'acquisition fédéral

2. Coordonnées du comité d'acquisition

Numéro d'unité d'établissement / Numéro d'entreprise

Dénomination

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Veuillez renseigner une personne de contact pour le suivi du dossier.

☐ M. Nom Prénom

☐ Mme

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel

3. Coordonnées du notaire

Numéro d'unité d'établissement / Numéro d'entreprise

Dénomination

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

Veuillez renseigner une personne de contact pour le suivi du dossier.

☐ M. Nom Prénom

☐ Mme

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel

4. Coordonnées du bailleur

4.1. Identification

Le bailleur est :

☐ Un particulier

Le bailleur a-t-il un numéro d'identification dans le registre national ou dans le registre bis de la Banque Carrefour de la sécurité sociale ?

☐ Oui

Numéro de registre national / registre bis de la Banque Carrefour de la sécurité sociale

☐ Non

☐ M.

Nom

Prénom

☐ Mme

Date de naissance

Lieu de naissance (Pays si hors Belgique)

Etat civil

☐ Une personne physique (indépendant)

Le bailleur a-t-il un numéro d'identification dans le registre national ou dans le registre bis de la Banque Carrefour de la sécurité sociale ?

☐ Oui

Numéro de registre national / registre bis de la Banque Carrefour de la sécurité sociale

☐ Non

☐ M.

Nom

Prénom

☐ Mme

Date de naissance

Lieu de naissance (Pays si hors Belgique)

Etat civil

Le bailleur a-t-il un numéro d'entreprise auprès de la Banque Carrefour des Entreprises ?

☐ Oui

Numéro d'entreprise

☐ Non

Le bailleur a-t-il un numéro de producteur ?

☐ Oui

Numéro producteur

☐ Non

☐ Une personne morale

Dénomination

Type de société

Le bailleur a-t-il un numéro d'entreprise auprès de la Banque Carrefour des Entreprises ?

☐ Oui

Numéro d'entreprise

☐ Non

Le bailleur a-t-il un numéro de producteur ?

☐ Oui

Numéro producteur

☐ Non

4.2. Adresse

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

4.3. Personne légalement autorisée à engager l'entreprise

☐ M.

Nom

Prénom

☐ Mme

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel

4.4. Autres bailleurs

Y a-t-il d'autres bailleurs ?

☐ Oui

☐ Non

4.4.1 / 4.4.2 / 4.4.3 ... Bailleur n°2 / 3 / 4 ...

4.4.1.1. ... Identification

Le bailleur est :

☐ Un particulier

Le bailleur a-t-il un numéro d'identification dans le registre national ou dans le registre bis de la Banque Carrefour de la sécurité sociale ?

☐ Oui

Numéro de registre national / registre bis de la Banque Carrefour de la sécurité sociale

☐ Non

☐ M.

Nom

Prénom

☐ Mme

Date de naissance

Lieu de naissance (Pays si hors Belgique)

Etat civil

☐ Une personne physique (indépendant)

Le bailleur a-t-il un numéro d'identification dans le registre national ou dans le registre bis de la Banque Carrefour de la sécurité sociale ?

☐ Oui

Numéro de registre national / registre bis de la Banque Carrefour de la sécurité sociale

☐ Non

☐ M.

Nom

Prénom

☐ Mme

Date de naissance

Lieu de naissance (Pays si hors Belgique)

Etat civil

Le bailleur a-t-il un numéro d'entreprise auprès de la Banque Carrefour des Entreprises ?

☐ Oui

Numéro d'entreprise

☐ Non

Le bailleur a-t-il un numéro de producteur ?

☐ Oui

Numéro producteur

☐ Non

☐ Une personne morale

Dénomination

Type de société

Le bailleur a-t-il un numéro d'entreprise auprès de la Banque Carrefour des Entreprises ?

☐ Oui

Numéro d'entreprise

☐ Non

Le bailleur a-t-il un numéro de producteur ?

☐ Oui

Numéro producteur

☐ Non

4.4.1.2. ... Adresse

Rue

Numéro

Boîte

--	--	--

Code postal	Localité

Pays

4.4.1.3. ... Personne légalement autorisée à engager l'entreprise

☐ M.	Nom	Prénom
☐ Mme		

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone

Téléphone	Téléphone	Téléphone

Courriel

5. Coordonnées du preneur

5.1. Identification

Le preneur est :

- ☐ Une personne physique (indépendant)

Le preneur a-t-il un numéro d'identification dans le registre national ou dans le registre bis de la Banque Carrefour de la sécurité sociale ?

- ☐ Oui

Numéro de registre national / registre bis de la Banque Carrefour de la sécurité sociale

--

- ☐ Non

☐ M.	Nom	Prénom
☐ Mme		

Date de naissance	Lieu de naissance (Pays si hors Belgique)

Etat civil

Le preneur a-t-il un numéro d'entreprise auprès de la Banque Carrefour des Entreprises ?

- ☐ Oui

Numéro d'entreprise

--

- ☐ Non

Le preneur a-t-il un numéro de producteur ?

- ☐ Oui

Numéro producteur

--

- ☐ Non

- ☐ Une personne morale

Dénomination

Type de société

Le preneur a-t-il un numéro d'entreprise auprès de la Banque Carrefour des Entreprises ?

☐ Oui

Numéro d'entreprise

☐ Non

Le preneur a-t-il un numéro de producteur ?

☐ Oui

Numéro producteur

☐ Non

5.2. Adresse

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

5.3. Personne légalement autorisée à engager l'entreprise

☐ M.

Nom

Prénom

☐ Mme

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel

5.4. Autres preneurs

Y a-t-il d'autres preneurs ?

☐ Oui

☐ Non

5.4.1 / 5.4.2 / 5.4.3 ... Preneur n°2 / 3 / 4 ...

5.4.1.1. ... Identification

Le preneur est :

☐ Une personne physique (Indépendant)

Le preneur a-t-il un numéro d'identification dans le registre national ou dans le registre bis de la Banque Carrefour de la sécurité sociale ?

☐ Oui

Numéro de registre national / registre bis de la Banque Carrefour de la sécurité sociale

☐ Non

☐ M.

Nom

Prénom

☐ Mme

Date de naissance

Lieu de naissance (Pays si hors Belgique)

Etat civil

Le preneur a-t-il un numéro d'entreprise auprès de la Banque Carrefour des Entreprises ?

☐ Oui

Numéro d'entreprise

☐ Non

Le preneur a-t-il un numéro de producteur ?

☐ Oui

Numéro producteur

☐ Non

☐ Une personne morale

Dénomination

Type de société

Le preneur a-t-il un numéro d'entreprise auprès de la Banque Carrefour des Entreprises ?

☐ Oui

Numéro d'entreprise

☐ Non

Le preneur a-t-il un numéro de producteur ?

☐ Oui

Numéro producteur

☐ Non

5.4.1.2. ... Adresse

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

5.5.1.3. ... Personne légalement autorisée à engager l'entreprise

☐ M.

Nom

Prénom

☐ Mme

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel

6. Détail du bail

Type de bail

Date de prise de cours du bail ou de la cession

Durée du bail ou de la 1^{ère} période (années)

7. Identification des parcelles cadastrales

Le bail concerne-t-il plus de 30 parcelles cadastrales ?

- ☐ Oui [→ dans ce cas, joindre une liste des parcelles en annexe]
☐ Non

7.1 Situation

Rue / Lieu-dit

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

7.1.1 / 7.1.2 / 7.1.3 ... Parcelle(s)

Référence de la parcelle :

INS (Commune)

Commune

INS (Division)

Division

Section

Radical

Exposant

Puissance

Bis

Partition

Numéro de parcelle (CAPAKEY)

Région agricole

Le bail concerne la parcelle entière ?

- ☐ Oui
☐ Non

Nature de la parcelle suivant cadastre

 m²

Superficie de la parcelle suivant cadastre

m²

Superficie louée

 m²

Revenu cadastral non indexé

8. Commentaires éventuels

9. Déclaration sur l'honneur

☐ Pour les officiers instrumentant

☐ M. Nom Prénom

☐ Mme légalement autorisé(e) à engager l'officier instrumentant

☐ déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire et ses annexes sont exacts et complets.

☐ Pour le bailleur

☐ M. Nom Prénom

☐ Mme

☐ déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire et ses annexes sont exacts et complets.

10. Protection de la vie privée et voies de recours

10.1. Protection de la vie privée

Comme le veut le Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous signalons que :

- le SPW dispose, au sein du Service de Protection des Données, d'un délégué à la protection des données. Il peut être contacté par courrier (1, Place de la Wallonie à 5100 Jambes) ou par courrier électronique (dpo@spw.wallonie.be).
- l'observatoire du foncier agricole récolte et traite les données à caractère personnel nécessaires à la poursuite de ses missions ; il est responsable du traitement de ces données à caractère personnel.
- les données à caractère personnel traitées par l'observatoire du foncier agricole relatives à la notification d'un bail ou d'un état des lieux sont conservées pour une durée maximale de dix ans à partir de l'expiration du bail.
- ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifié dans le formulaire, à savoir le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction de l'Aménagement Foncier Rural ;
- vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données concernant le traitement de ces données (via <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte>) ;
- vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service Public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles » ;
- vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service Public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
- les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service Public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.

10.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit 0800 19 199

<http://www.le-mediateur.be>

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du XXXXXX établissant le formulaire de notification des informations à l'observatoire du foncier agricole

Namur, le (date).

Willy BORSUS